

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2023-2024

16 AVRIL 2024

PROJET DE DÉCRET¹

RELATIF AU SOUTIEN À LA DIFFUSION DES PRODUCTIONS ARTISTIQUES EN
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

AMENDEMENT

DÉPOSÉ EN COMMISSION

¹ Voir doc. 695 (2023-2024) n°1.

TABLE DES MATIÈRES

1	Amendement n°1 déposé par M. Jori Dupont.....	3
---	---	---

I Amendement n°1 déposé par M. Jori Dupont

À l'article 19, 4°, est supprimé le passage suivant :

« les frais de déplacement et de logement ne peuvent représenter plus de 10% du prix de vente ; »

Justification

Les frais de déplacement et de logement représentent souvent plus de 10% du prix de vente. Il faut supprimer cette restriction qui pénaliserait fortement toutes les compagnies qui ne peuvent pas se permettre de jouer à perte.